

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 197

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 4

Supprimer le 1° du I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe du gré à gré entre personnes âgées dépendantes et salariés est problématique. L'amendement vise à supprimer cette modification et à conserver le principe de structures agréées pour les publics fragiles.